



SÉANCE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2015 (BUDGET)

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ABSENCES MOTIVÉES

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 285-2015

Suivant la proposition de: Gilles Arbour

Dûment appuyée par: Réal Payette

Il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2016

Le Maire, M. Gaétan Morin, invite M. Gilles Arbour, Maire suppléant, à présenter le budget pour l'année 2016.

4. ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

No : 286-2015

CONSIDÉRANT la présentation faite concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a préparé un budget contenant les dépenses anticipées pour l'année 2016 et des revenus équivalents à ces dépenses ;



SÉANCE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2015 (BUDGET)

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

D'ADOPTER le budget pour l'année financière 2016, montrant des revenus et dépenses équilibrées s'élevant à 2 145 825 \$ lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

BUDGET EN ANNEXE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

6. DÉTERMINATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR 2016

No : 287-2015

CONSIDÉRANT QUE par le règlement 135-92 le Conseil municipal peut déterminer le taux de la taxe foncière par résolution ;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

DE FIXER le taux de la taxe foncière à 0.689428 par 100 \$ d'évaluation imposable, pour être prélevée pour l'année fiscale 2016 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2016 de la Municipalité ;

QUE ladite taxe comprend les items suivants:

Réseau routier
Sûreté du Québec
Quotes-parts MRC
Aqueduc édifices municipaux
Entente incendie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2015 (BUDGET)

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 383-2015 fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2016

No : 288-2015

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 14 décembre 2015;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est unanimement résolu :

D'ADOPTER par résolution le règlement 383-2015 tel que suit :

Article 1 - Tarification pour la distribution de l'eau

Un tarif annuel de 130 \$ est exigé et est prélevé, pour l'année 2016, à toute unité de logement, commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel approvisionnée en eau potable par le réseau d'aqueduc Municipal (centre du village).

Un tarif annuel de 272 \$ est exigé et est prélevé, pour l'année 2016, à toute unité de logement, commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel approvisionnée en eau potable par le réseau d'aqueduc Morin.

Dans tous les cas, ce tarif devra être payé par le propriétaire.

Article 2 - Compensation pour les roulottes

Une compensation pour services municipaux de 550 \$ est exigée et prélevé pour l'année 2016 de chaque propriétaire ou occupant d'une roulotte qui est située sur le territoire de la Municipalité et ce, au sens de l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 3 - Tarification pour le ramassage des ordures et le recyclage

Un tarif annuel pour défrayer le coût du service de ramassage des ordures et le recyclage est exigé et est prélevé, pour l'année 2016 selon les modalités suivantes :

175 \$ à toute unité de logement

215 \$ à tout commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel

Dans tous les cas, ce tarif devra être payé par le propriétaire.



SÉANCE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2015 (BUDGET)

Article 4 - Taxe verte

Une compensation de 20 \$ pour services municipaux en environnement est exigée et prélevée pour l'année 2016 à chaque propriété (matricule).

Article 5 - Tarification pour la quote-part modernisation

Une compensation de 23,40 \$ pour la quote-part modernisation est exigée et prélevée pour l'année 2016 à chaque propriété (matricule) imposable.

Article 6 - Tarification pour les règlements d'emprunt (taxe foncière générale)

Le taux de taxation sur les règlements d'emprunt comprenant capital et intérêts sera de 0.011528 du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriété (matricule) imposable.

Article 7 - Tarification pour le remboursement du fonds de roulement (taxe foncière générale)

Le taux de taxation sur le fonds de roulement comprenant capital et intérêts sera de 0.011472 du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriété (matricule) imposable.

Article 8 - Taxes de secteur et autres compensations

Règlement d'emprunt 303-2008 Aqueduc Morin	423,01 \$ par unité
Déneigement 18e rue	90 \$ par unité concernée
Règlement d'emprunt 290-2006 Rue Mayrand	168,63 \$ par unité
Déneigement rue Gareau	134 \$ par unité concernée
Règlement d'emprunt 256-2003 Chemin du Lac Grégoire	0,166095 du 100 \$ d'évaluation
Règlement d'emprunt 376-2014 Chemin du Lac Grégoire	60 \$ par unité vacante de moins de 3000 m ²
Remboursement excédent 54 962 \$	100 \$ par unité vacante de plus de 3000 m ²
	141,88 \$ par unité construite
Règlement 370-2014 Mise aux normes aqueduc Municipal	22,15 \$ par unité
Remboursement au fonds de roulement	
Aqueduc Morin réparation	17,89 \$ par utilisateur



SÉANCE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2015 (BUDGET)

Entretien du Chemin du Lac Léon 73,33 \$ par propriétaire
Chemin privé, côté Est (à partir de l'adresse 510) concerné

Article 9 - Versement échu

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible et les frais d'intérêt s'appliquent au versement échu seulement et ce, au sens de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette règle s'applique à toute taxe, tarification et compensation que la Municipalité perçoit.

Article 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES IMPAYÉES

No : 289-2015

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est unanimement résolu :

DE FIXER le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 15 % par année pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 290-2015

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 25.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et
secrétaire-trésorière